RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 27 septembre 2022 – Délibération n° 01

OBJET : MODIFIATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis à la salle des fêtes les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 23 septembre 2022.

Présents : Nathalie SAGE, Françoise ALIBERT, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints. Carine FROMENT, Frédéric NIEDDU, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Santo CALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Jacques AUBERT procuration à Rémy PARRIER, Sandrine LABAUME procuration à Karine PRIEU, Stéphanie JACOPIN procuration à Héléna CHAFFOIS, Pascale LEGER procuration à Franck CARRU, Elisabeth GUYOT procuration à Gérard GUERIN.

Le secrétariat a été assuré par Françoise ALIBERT.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.2121-8 du CGCT fixant l'obligation pour les organes délibérants des communes de 1000 habitants et plus d'adopter un règlement intérieur ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2021 validant le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 modifiant les règles de publication des actes des communes à compter du 1er juillet 2022,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20220927-2022092701-

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet de modification du règlement intérieur qui concerne uniquement l'article 22 « Liste des délibérations et Procès-Verbaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider la modification de l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- De rendre applicable ce nouveau règlement dès sa validation par le contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance
le 27 septembre 2022
Le Maire,
Hervé MEDINA

MAIRIE DE SUZE-LA-ROUSSE 26 (Drôme)

La Secrétaire de séance,
Françoise ALIBERT

Publiée sur le site internet de la commune le 7 octobre 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20220927-2022092701-

Comptes rendus des débats et des décisions

Article 22 : Liste des délibérations et Procès-verbaux

Articles L. 2121-15 L. 2121-25 et du CGCT

Dans un délai d'une semaine après la séance, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire.
Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public en mairie.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20220927-2022092701-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 27 septembre 2022 – Délibération n° 02

OBJET : DEMANDE D'AIDE – ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis à la salle des fêtes les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 23 septembre 2022.

Présents : Nathalie SAGE, Françoise ALIBERT, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints. Carine FROMENT, Frédéric NIEDDU, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Santo CALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Jacques AUBERT procuration à Rémy PARRIER, Sandrine LABAUME procuration à Karine PRIEU, Stéphanie JACOPIN procuration à Héléna CHAFFOIS, Pascale LEGER procuration à Franck CARRU, Elisabeth GUYOT procuration à Gérard GUERIN.

Le secrétariat a été assuré par Françoise ALIBERT.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 28 septembre 2021, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % pour les actions prioritaires et de 20 % pour les actions complémentaires jusqu'à une dépense éligible de 50 000 € HT cumulée sur 3 ans.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20220927-2022092702-

Pour bénéficier de ce soutien, la commune a adhéré jusqu'au 31 décembre 2024 au service de Conseil en Energie du SDED.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la rénovation de menuiseries des bâtiments de la Grande Maison et de la Poste.
- de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

Fait et délibéré en séance
le 27 septembre 2022
Le Maire,
Hervé MEDINA

MAIRIE DE SUZE-LA-ROUSSE (Drôme)

La Secrétaire de séance,
Françoise ALIBERT

Publiée sur le site internet de la commune le 7 octobre 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20220927-2022092702-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 27 septembre 2022 – Délibération n° 03

OBJET : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R.

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis à la salle des fêtes les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 23 septembre 2022.

Présents : Nathalie SAGE, Françoise ALIBERT, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints. Carine FROMENT, Frédéric NIEDDU, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Santo CALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Jacques AUBERT procuration à Rémy PARRIER, Sandrine LABAUME procuration à Karine PRIEU, Stéphanie JACOPIN procuration à Héléna CHAFFOIS, Pascale LEGER procuration à Franck CARRU, Elisabeth GUYOT procuration à Gérard GUERIN.

Le secrétariat a été assuré par Françoise ALIBERT.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avant-projet établi par le Cabinet Merlin, maître d'œuvre, concernant les travaux nécessaires à la réduction des eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement,

Considérant que la demande de subvention au titre de la DETR 2022 n'a pas abouti,

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter à nouveau l'Etat pour obtenir une subvention au titre de la DETR 2023,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20220927-2022092703-

Monsieur le Maire rappelle les principaux éléments des travaux prévus, à savoir :

- Phase 1 : rue de Cinsaults et Chemin de la Verdière : réhabilitation par chemisage sur 310 ml, renouvellement et/ou réhabilitation de 10 regards, reprises de 14 branchements.
- Phase 2 : route de Sainte Cécile : réhabilitation par chemisage sur 600 ml, renouvellement et/ou réhabilitation de 18 regards, reprises de 35 branchements.
- Phase 3 : avenue des Côtes du Rhône et route de Sainte Cécile : mise en séparatif sur 700ml, création de 10 regards, renouvellement de 75 branchements.
- Phase 4 : rue de la Glacière : création réseau eau pluviale de 20ml, création d'un regard.
- Phase 5 : Traverse du Figuier : réhabilitation par chemisage sur 61 ml, renouvellement de 4 branchements.

Le coût estimatif du projet total (5 phases) s'élève à 884 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat par le biais de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité,

- Décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat par le biais de la DETR au taux maximal pour financer les travaux de réduction des eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement communal estimés à 884 000 € hors taxe.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

Fait et délibéré en séance
le 27 septembre 2022
Le Maire,
Hervé MEDINA

La Secrétaire de séance,
Françoise ALIBERT

MAIRIE DE SUZE-LA-ROUSSE 26 (Drôme)

Publiée sur le site internet de la commune le 7 octobre 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20220927-2022092703-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 27 septembre 2022 – Délibération n° 04

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROJET CŒUR DE VILLAGE 2022-2023

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis à la salle des fêtes les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 23 septembre 2022.

Présents : Nathalie SAGE, Françoise ALIBERT, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints. Carine FROMENT, Frédéric NIEDDU, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Santo CALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Jacques AUBERT procuration à Rémy PARRIER, Sandrine LABAUME procuration à Karine PRIEU, Stéphanie JACOPIN procuration à Héléna CHAFFOIS, Pascale LEGER procuration à Franck CARRU, Elisabeth GUYOT procuration à Gérard GUERIN.

Le secrétariat a été assuré par Françoise ALIBERT.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des travaux d'aménagement pour préserver et valoriser le Village ;

Considérant que pour financer ce projet, la commune peut solliciter l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et le Département de la Drôme ;

Considérant que la commission « Cœur de Village » a élaboré un programme de travaux et d'aménagement ;

Monsieur le Maire propose un programme d'aménagement et de travaux prenant en compte :

- ajout de 3 panneaux de descriptifs historiques
- sécurisation d'un tronçon du circuit touristique (garde-corps)

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20220927-2022092704-

- rénovation d'escaliers et nettoyage de calades pour allonger le circuit touristique
- installation d'une table de pique-nique Place des Pénitents
- aménagement urbain du parvis de l'église St Bach
- enfouissement des containers de tri et pose de brises vue devant les containers – St Turquois

Le coût estimatif total de ce projet s'élève à 33 127 € hors taxe.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat et le Département afin d'obtenir des subventions permettant de financer ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité :

- De solliciter l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), afin d'obtenir une subvention à hauteur de 25%.
- De solliciter le Département dans le cadre de la dotation Patrimoine afin d'obtenir une subvention au taux maximal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

Fait et délibéré en séance
le 27 septembre 2022
Le Maire,
Hervé MEDINA

MAIRIE DE SUZE-LA-ROUSSE 26 (Drôme)

La Secrétaire de séance,
Françoise ALIBERT

Publiée sur le site internet de la commune le 7 octobre 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20220927-2022092704-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 27 septembre 2022 – Délibération n° 05

OBJET : TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À LA CCDSP

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis à la salle des fêtes les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 23 septembre 2022.

Présents : Nathalie SAGE, Françoise ALIBERT, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints. Carine FROMENT, Frédéric NIEDDU, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Santo CALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Jacques AUBERT procuration à Rémy PARRIER, Sandrine LABAUME procuration à Karine PRIEU, Stéphanie JACOPIN procuration à Héléna CHAFFOIS, Pascale LEGER procuration à Franck CARRU, Elisabeth GUYOT procuration à Gérard GUERIN.

Le secrétariat a été assuré par Françoise ALIBERT.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Considérant que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le Département qui concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable,

Considérant que la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le partage de la taxe d'aménagement avec l'intercommunalité,

Considérant que ce taux de reversement de la taxe est fixé en fonction de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de chaque commune, des compétences de l'EPCI. Autrement dit, qu'elle est reversée en fonction de l'investissement dans les équipements ou la gestion de ces

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20220927-2022092705-

équipements par l'intercommunalité (voirie d'intérêt communautaire, eau, assainissement, zone d'activité économique…),

Considérant le faible, voire inexistant, investissement de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence sur le territoire de la commune de Suze la Rousse,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- décide d'adopter de principe de reversement de 0% de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Fait et délibéré en séance
le 27 septembre 2022
Le Maire,
Hervé MEDINA

La Secrétaire de séance,
Françoise ALIBERT

MAIRIE DE SUZE-LA-ROUSSE 26 (Drôme)

Publiée sur le site internet de la commune le 7 octobre 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20220927-2022092705-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 27 septembre 2022 – Délibération n° 06

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE n° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis à la salle des fêtes les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 23 septembre 2022.

Présents : Nathalie SAGE, Françoise ALIBERT, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints. Carine FROMENT, Frédéric NIEDDU, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Santo CALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Jacques AUBERT procuration à Rémy PARRIER, Sandrine LABAUME procuration à Karine PRIEU, Stéphanie JACOPIN procuration à Héléna CHAFFOIS, Pascale LEGER procuration à Franck CARRU, Elisabeth GUYOT procuration à Gérard GUERIN.

Le secrétariat a été assuré par Françoise ALIBERT.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction comptable M49 ;

Considérant qu'il y a lieu de créditer des articles budgétaires insuffisamment pourvus pour faire face à des dépenses imprévues ;

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20220927-2022092706-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, la décision modificative n° 1 qui s'établit comme suit :

DEPENSES	FONCTIONNEMENT	RECETTES	FONCTIONNEMENT
023	+ 2 132 €	777 (042)	+ 2 132 €
6817	+ 5 334 €	7817	+ 5 334 €
TOTAL	+ 7 466 €	TOTAL	+ 7 466 €

DEPENSES	INVESTISSEMENT	RECETTES	INVESTISSEMENT
1391 (040)	+ 2 132 €	021	+ 2 132 €
TOTAL	+ 2 132 €	TOTAL	+ 2 132 €

Fait et délibéré en séance
le 27 septembre 2022
Le Maire,
Hervé MEDINA

MAIRIE DE SUZE-LA-ROUSSE 26 (Drôme)

La Secrétaire de séance,
Françoise ALIBERT

Publiée sur le site internet de la commune le 7 octobre 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20220927-2022092706-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 27 septembre 2022 – Délibération n° 07

OBJET : PROVISION POUR CHARGES ET RISQUES

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis à la salle des fêtes les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 23 septembre 2022.

Présents : Nathalie SAGE, Françoise ALIBERT, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints. Carine FROMENT, Frédéric NIEDDU, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Santo CALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Jacques AUBERT procuration à Rémy PARRIER, Sandrine LABAUME procuration à Karine PRIEU, Stéphanie JACOPIN procuration à Héléna CHAFFOIS, Pascale LEGER procuration à Franck CARRU, Elisabeth GUYOT procuration à Gérard GUERIN.

Le secrétariat a été assuré par Françoise ALIBERT.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,
Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de recettes au budget assainissement. Le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49.

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20220927-2022092707-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges financières à hauteur de 5 334 €. Les crédits correspondants figurent au chapitre 68 du budget général.

Fait et délibéré en séance
le 27 septembre 2022
Le Maire,
Hervé MEDINA

La Secrétaire de séance,
Françoise ALIBERT

MAIRIE DE SUZE-LA-ROUSSE (Drôme)

Publiée sur le site internet de la commune le 7 octobre 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20220927-2022092707-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 27 septembre 2022 – Délibération n° 08

OBJET : RÉPARTITION DE LA TEOM POUR LES LOCATAIRES DES LOGEMENTS COMMUNAUX

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis à la salle des fêtes les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 23 septembre 2022.

Présents : Nathalie SAGE, Françoise ALIBERT, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints. Carine FROMENT, Frédéric NIEDDU, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Santo CALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Jacques AUBERT procuration à Rémy PARRIER, Sandrine LABAUME procuration à Karine PRIEU, Stéphanie JACOPIN procuration à Héléna CHAFFOIS, Pascale LEGER procuration à Franck CARRU, Elisabeth GUYOT procuration à Gérard GUERIN.

Le secrétariat a été assuré par Françoise ALIBERT.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Monsieur le Maire expose :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nécessité de faire reverser aux locataires des logements communaux leur part de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au prorata de la durée de la location sur l'année 2022,
Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

NOM –Prénom du locataire	Montant à payer pour la TEOM 2022
GENDARMERIE	1 564 €
GOMEZ Gabriel et AVIAS Franceline	127 €
CHAPELLE Mick	134 €
HEIMBURGER Mickaël	45 €
EL MAMOUNI Mouhcine/LOEIL P.	134 €

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20220927-2022092708-

NOM –Prénom du locataire	Montant à payer pour la TEOM 2022
ZAHIRI Mohamed	134 €
RIBAUD Cathy	80 €
COLLIN Cyril	134 €
PIZETTE Jacques	166 €
LE BOUTER Loïc/LANDAIS Morgane	33 €
SUGRANES Carmen	90 €
ZIZAH Samir/ZIZAH Sihame	88 €
MUSSIGMANN Vincent	90 €
BRIENT Elsa	90 €
La Poste (bureaux)	302 €
NOGUERA Rosalie	134 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- Valide la répartition proposée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance
le 27 septembre 2022
Le Maire,
Hervé MEDINA

La Secrétaire de séance,
Françoise ALIBERT

MAIRIE DE SUZE-LA-ROUSSE 26 (Drôme)

Publiée sur le site internet de la commune le 7 octobre 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20220927-2022092708-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 27 septembre 2022 – Délibération n° 09

OBJET : DÉTERMINATION DES LONGUEURS DE LA VOIRIE COMMUNALE

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis à la salle des fêtes les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 23 septembre 2022.

Présents : Nathalie SAGE, Françoise ALIBERT, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints. Carine FROMENT, Frédéric NIEDDU, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Santo CALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Jacques AUBERT procuration à Rémy PARRIER, Sandrine LABAUME procuration à Karine PRIEU, Stéphanie JACOPIN procuration à Héléna CHAFFOIS, Pascale LEGER procuration à Franck CARRU, Elisabeth GUYOT procuration à Gérard GUERIN.

Le secrétariat a été assuré par Françoise ALIBERT.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier adressé par le Département concernant la Dotation Forfaitaire à Orientation Voirie.

Cette dotation repose en partie sur la longueur de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux). Afin de mettre à jour les données du Département, il est demandé de leur communiquer ces éléments.

Les longueurs de voirie ont été vérifiées et se déterminent comme suit :

- Chemins ruraux revêtus : 4 544 mètres
- Voirie communale conformément à la déclaration en Préfecture : 36 999 mètres

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20220927-2022092709-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les longueurs de voirie indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance
le 27 septembre 2022
Le Maire,
Hervé MEDINA

La Secrétaire de séance,
Françoise ALIBERT

MAIRIE DE SUZE-LA-ROUSSE 26 (Drôme)

Publiée sur le site internet de la commune le 7 octobre 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20220927-2022092709-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 27 septembre 2022 – Délibération n° 10

OBJET : CONVENTIONS D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE DE PASSAGE LIGNE ÉLECTRIQUE

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis à la salle des fêtes les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 23 septembre 2022.

Présents : Nathalie SAGE, Françoise ALIBERT, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints. Carine FROMENT, Frédéric NIEDDU, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Santo CALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Jacques AUBERT procuration à Rémy PARRIER, Sandrine LABAUME procuration à Karine PRIEU, Stéphanie JACOPIN procuration à Héléna CHAFFOIS, Pascale LEGER procuration à Franck CARRU, Elisabeth GUYOT procuration à Gérard GUERIN.

Le secrétariat a été assuré par Françoise ALIBERT.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-31,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-4 à L.323-9,

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967,

Vu le contrat de concession de distribution publique en vigueur,

La société ENEDIS va procéder à la construction d'une ligne électrique à la Zone Artisanale afin d'alimenter le bâtiment de l'entreprise Le Roi Solaire.
La construction de cette ligne nécessite l'ouverture d'une tranchée sur la voirie communale (Impasse de la Zone Artisanale) pour le passage du réseau électrique en souterrain (179m) ainsi que l'implantation d'un poste d'énergie électrique sur les parcelles AT 423-431-434-433 appartenant à la commune.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20220927-2022092710-

ENEDIS propose 2 conventions :

- Une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels.
- Une convention de servitude

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter les conventions listées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

Fait et délibéré en séance
le 27 septembre 2022
Le Maire,
Hervé MEDINA

La Secrétaire de séance,
Françoise ALIBERT

MAIRIE DE SUZE-LA-ROUSSE 26 (Drôme)

Publiée sur le site internet de la commune le 7 octobre 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20220927-2022092710-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 27 septembre 2022 – Délibération n° 11

OBJET : AVENANT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC ADIS

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis à la salle des fêtes les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 23 septembre 2022.

Présents : Nathalie SAGE, Françoise ALIBERT, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints. Carine FROMENT, Frédéric NIEDDU, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Santo CALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Jacques AUBERT procuration à Rémy PARRIER, Sandrine LABAUME procuration à Karine PRIEU, Stéphanie JACOPIN procuration à Héléna CHAFFOIS, Pascale LEGER procuration à Franck CARRU, Elisabeth GUYOT procuration à Gérard GUERIN.

Le secrétariat a été assuré par Françoise ALIBERT.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé le 12 janvier 2016 un bail emphytéotique avec la société ADIS concernant la propriété aujourd'hui devenue la Résidence Simone Boyer.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par la société ADIS en date du 6 septembre 2022, par lequel cette société propose d'augmenter la durée du bail initial à 60 ans au lieu de 55 ans afin de tenir compte de la durée de leurs emprunts.

De plus, la société ADIS souhaiterait inclure dans cet avenant le futur passage piétons prévu sur les parcelles BE 314 et BE 316.
Après vérification, les parcelles BE 314 et BE 316 sont déjà incluses dans le bail initial.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20220927-2022092711-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'augmentation de la durée du bail emphytéotique mentionné ci-dessus à 60 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

Fait et délibéré en séance
le 27 septembre 2022
Le Maire,
Hervé MEDINA

La Secrétaire de séance,
Françoise ALIBERT

MAIRIE DE SUZE-LA-ROUSSE * 26 (Drôme) *

Publiée sur le site internet de la commune le 7 octobre 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20220927-2022092711-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 27 septembre 2022 – Délibération n° 12

OBJET : MOTION DE SOUTIEN À LA CANDIDATURE DE DRÔME SUD PROVENCE POUR ACCUEILLIR DEUX REACTEURS D'EPR DE SECONDE GÉNÉRATION (EPR2)

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis à la salle des fêtes les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 23 septembre 2022.

Présents : Nathalie SAGE, Françoise ALIBERT, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints. Carine FROMENT, Frédéric NIEDDU, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Santo CALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Jacques AUBERT procuration à Rémy PARRIER, Sandrine LABAUME procuration à Karine PRIEU, Stéphanie JACOPIN procuration à Héléna CHAFFOIS, Pascale LEGER procuration à Franck CARRU, Elisabeth GUYOT procuration à Gérard GUERIN.

Le secrétariat a été assuré par Françoise ALIBERT.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstention :	0

L'ensemble du territoire de la CCDSP, et même au-delà, s'est développé depuis les années 1970 grâce à l'énergie nucléaire.
Ce domaine génère des dizaines de milliers d'emplois directs et indirects et engendre des centaines de millions d'euros pour l'économie locale et le développement d'un bassin de vie.

Situé au cœur des département de la Drôme, du Gard, du Vaucluse et de l'Ardèche, l'impact positif de ce site, devenu un pôle unique en Europe dépasse bien évidemment le Tricastin.

Les enjeux sont dès lors énormes et les décisions qui seront prises pour pérenniser ou non la production d'électricité nucléaire sur le site du Tricastin auront de fait des impacts importants à moyen et long terme.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20220927-2022092712-

Des décisions qui aurons des répercussions sur l'avenir d'un bassin de vie où s'est développée une tradition d'excellence dans la filière nucléaire sur un site dont l'emplacement géographique est stratégique, où la réception favorable du projet par la population est une réalité et où il existe une réelle dynamique de l'écosystème complet, ce site intégrant le plus grand nombre d'activités de la filière énergétique et nucléaire de France.
C'est d'ailleurs ce qui explique la mobilisation d'un grand nombre d'élus d'Ardèche, de Drôme, du Gard et du Vaucluse pour défendre la candidature du Tricastin pour accueillir deux EPR2.

Au-delà de la faisabilité technique de l'implantation de ce type de projet qui incombe à l'opérateur historique, nous estimons en effet qu'il est de notre responsabilité de nous exprimer publiquement sur notre volonté d'accueillir un tel projet.

Sans négliger les considérations liées à l'indépendance énergétique de notre pays et à la production d'énergie propre pour l'avenir, le projet EPR représente un espoir immense pour notre territoire en termes d'emplois, d'aménagement du territoire, de développement de la filière énergétique et d'investissements nouveaux.
C'est pourquoi, tout en soutenant la nécessité d'un mix énergétique recourant à toutes les formes de production d'énergie durable : biomasse, éolien, hydrolien, photovoltaïque, mais aussi l'hydrogène, Monsieur le Maire de Suze la Rousse propose de réaffirmer son soutien à l'implantation de l'EPR2 dans le Sud Drôme du Tricastin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER cette motion de soutien.

Fait et délibéré en séance
le 27 septembre 2022
Le Maire,
Hervé MEDINA

MAIRIE DE SUZE-LA-ROUSSE * 26 (Drôme) *

La Secrétaire de séance,
Françoise ALIBERT

Publiée sur le site internet de la commune le 7 octobre 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20220927-2022092712-